Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260321-26_03_24-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE
DE

Roz-Landrieux

35120

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10h30. Date de convocation : 16/03/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, Maire, Mme Sylvie FIZELIER, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, M. Olivier MOQUEREAU, Mme Delphine GAUTIER, M. Éric LEDORMEUR, M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX, Mme Tiphaine LEBLAY, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD
Absents excusés : Mme Virginie ROBINAULT pouvoir à Mme Delphine LARCHER
Secrétaire de séance : Mme Lise MAINSARD

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Quorum : 8

N° 26-03-24 Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°26-03-23, fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :
  - Maire : 55.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3ème adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4ème adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers délégué : 1.41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

La secrétaire de séance
Mme Lise MAINSARD

Le Maire,
M. MAINSARD François

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.